



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des  
politiques interministérielles  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique**

## **ARRÊTÉ**

### **Installations classées pour la protection de l'environnement SA SECODE à BOVES**

#### **Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure du 4 octobre 2019 de respecter des prescriptions techniques**

#### **LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1 et L. 512-3, L.514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et notamment ses articles 29 et 30-I alinéas 1 et 4;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 mai 2007 délivré à la société SECODE pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Boves (80 440) route de Sains-en-Amiénois au lieu-dit « La Forêt de Boves » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 octobre 2015 délivré à la société SECODE relatif à l'actualisation de certaines prescriptions applicables au site précité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 octobre 2019 enjoignant la société SECODE de respecter les prescriptions techniques des articles 29 et 30-I alinéas 1 et 4 l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 décembre 2021, établi à la suite de la visite d'inspection du 8 octobre 2021, et son projet de décision ;

**Considérant ce qui suit :**

L'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées a constaté lors de la visite d'inspection du 8 octobre 2021 que l'exploitant respecte les prescriptions techniques des articles 29 et 30-I alinéas 1 et 4 l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1. OBJET**

Dès la notification du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 octobre 2019 pris à l'encontre de la société anonyme (SA) SECODE pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux située route de Sains-en-Amiénois au lieu-dit « La Forêt de Boves » sur le territoire de la commune de Boves est abrogé.

**ARTICLE 2. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la Préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

**ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4. EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SA SECODE.

**02 FEV. 2022**

Amiens le

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA